

Séance du 19 novembre 2020

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
14	14
<u>Date de la convocation :</u> 13 novembre 2020	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 13 novembre 2020	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 24 novembre 2020	

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes Jessica COUINEAU, Marie-Line COUINEAU-RUOPPOLO, Astrid HEROGUELLE, Stéphanie RIOCREUX, Dorothee ROUSSEL, Brigitte ROUZE

MM. Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON

Excusés : NéantSecrétaire de séance : Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame RIOCREUX a ouvert la séance de Conseil municipal par un point sur la crise sanitaire liée à la COVID 19. Un deuxième confinement de la population a débuté le 30 octobre dernier. Comme lors du premier confinement les personnes les plus fragilisées ont été contactées afin de recenser leurs besoins, difficultés... Un projet de confection de masques pour enfant est à l'étude. L'ensemble des services sont restés fonctionnels. Le service technique, en présentiel, mais avec un protocole sanitaire renforcé. Le service administratif en télétravail le plus possible, mais avec un maintien de l'ouverture de l'accueil au public. Les services scolaires et périscolaires restent eux aussi fonctionnels (école, cantine, garderie, accueil de loisirs). Enfin, l'école de musique, même si elle n'a pas pu accueillir les élèves dans les locaux, poursuit ses activités en distanciel. Le fonctionnement de l'ensemble des services est bon même s'il a fallu s'adapter. La municipalité a poursuivi la mise à disposition d'attestations de déplacement en partenariat avec la boulangerie et le garage à légumes.

Ce deuxième confinement engendre de nouvelles difficultés pour les entreprises, associations et services sociaux du territoire. La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire continue de soutenir les entreprises, mais aussi l'ensemble des services à la population. Les assistantes sociales reçoivent de plus en plus de demandes de personnes grandement fragilisées par cette crise sans précédent.

Les associations rencontrent elles aussi de grandes difficultés : beaucoup de demandes, moins de bénévoles dans les associations caritatives....

Madame RIOCREUX remercie les services et les élus de leur engagement.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES :

Pays Loire Nature : Astrid HEROGUELLE a fait le bilan des nombreuses réunions du Comité Local de Santé auxquelles elle a pu participer ces dernières semaines et au cours desquelles des sujets relatifs à la santé ont été abordés.

DELEGATIONS SYNDICALES :

SMIPE : Patrick PLANTIER a informé l'assemblée que le protocole sanitaire lié à la crise sanitaire de la COVID19 a engendré une importante réorganisation des services avec notamment un départ des camions toutes les 15 minutes afin d'éviter le plus possible les contacts entre les agents.

SIEIL : André LEMOINE a suppléé Thierry POTIRON à la dernière réunion du SIEIL. André LEMOINE a informé l'assemblée que le syndicat conseille aux communes d'avoir un fichier des personnes vulnérables à jour et de le faire remonter aux fournisseurs d'électricité afin de pouvoir gérer un accompagnement efficace en cas de coupure d'électricité.

Le syndicat a également réaffirmé la priorité donnée au financement des extensions des réseaux plutôt qu'au financement de l'enfouissement des réseaux. Le SIEIL est également en mesure d'accompagner les communes dans leurs projets de développement du photovoltaïque

Enfin, le SIEIL a fait part du fait que ce sont désormais 90% des compteurs électriques qui sont installés en dispositif Linky en Indre-et-Loire.

SIVU scolaire: Lors de la dernière réunion de SIVU scolaire Restigné-Benais qui a eu lieu le 30 septembre dernier les échanges ont été plus que vifs. Les élus de Restigné ont opposé un non à l'ensemble des sujets évoqués. Ils ont procédé à de l'obstruction et ont détourné l'outil démocratique qu'est le vote à bulletin secret pour faire blocage et annuler de fait la voie prépondérante de la Présidente. La volonté était clairement de faire craquer la Présidente nouvellement élue, Jessica COUINEAU. Les échanges étant impossibles, la Présidente a décidé de lever la séance.

Dès le lendemain, la Présidente a adressé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon sollicitant une réunion avec les membres du SIVU afin d'aider Madame la Présidente à procéder au transfert complexe du secrétariat.

Ce rendez-vous a été fixé au 10 novembre. Pour des raisons d'agenda ce rendez-vous a dû être décalé et se tiendra le plus rapidement possible.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission école, enfance, jeunesse :

Cantine : Jessica COUINEAU, Brigitte ROUZE et Astrid HEROGUELLE ont rencontré l'association de cantine scolaire pour faire un point de situation. La Saint Brice de Restigné étant annulée cette année du fait de la crise sanitaire, l'association ne pourra pas organiser son traditionnel bar à soupe. L'association prévoit de créer un livre de recettes compilant des recettes apportées par les enfants et des recettes que Paul CAILENS, le cuisinier, prépare aux enfants.

Ecole : Jessica COUINEAU a fait part des remerciements des institutrices pour l'implication de la municipalité pour l'école. Au Conseil d'école des parents d'élèves ont sollicité sur la sécurisation des

abords de l'école. En effet, depuis deux ans, la commune accueille des élèves de Cm1 et Cm2 qui sont plus autonomes et qui se rendent souvent par eux-mêmes à l'école à pied ou en vélo. La commission voirie mène une réflexion sur les aménagements à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des déplacements autour de l'école.

Jessica COUINEAU informe également l'assemblée que les élèves vont travailler sur des cartes, et des décorations à remettre aux aînés lors de la distribution des colis de fin d'année.

Enfin, la traditionnelle collecte de papier aura lieu au mois d'avril 2021, grâce à la mise à disposition de points d'apport volontaire par le SMIPE sur le parking de l'école. Le SMIPE reversera à la coopérative scolaire 35 € par tonne de papier collecté.

Conseil d'école du 13 novembre : Il y a cette année 164 élèves au sein du RPI. Cela représente 23.4 enfants par classe. Fabienne BOIREAU a été désignée directrice du RPI. La participation des parents aux élections des délégués des parents d'élèves a été de 85% à Benais et 50% à Restigné.

Cette année les classes de Benais participeront au projet école et cinéma, même si pour l'instant cela est à l'arrêt du fait de la crise sanitaire. La classe de Cm1 a débuté une correspondance avec une classe de Séoul. L'école communale a obtenu pour la dixième année consécutive le label éco-école. Le thème de l'année portera sur le climat. Cette année, les enfants n'iront pas à la piscine car le protocole sanitaire imposé est trop lourd. Le cross du collège est également annulé.

Enfin, la municipalité a appris avec stupéfaction à l'occasion du conseil d'école que Michaël AUCLERT ne ferait plus les interventions musique dans les classes de Restigné. La municipalité de Restigné, sans jamais en faire part à notre commune, a décidé de faire appel à un autre intervenant musique. La commune de Benais regrette fortement cet état de fait ainsi que la manière de procéder. En effet, Michaël AUCLERT, qui intervient depuis 18 ans dans les classes du RPI n'a même pas été prévenu par les élus de Restigné de cette décision profondément injuste, puisque le travail de Michaël AUCLERT y a toujours été reconnu.

Commission bâtiments communaux : Thierry POTIRON a indiqué que l'évènement prévu au Conservatoire des variétés anciennes avec le Petit Café a dû être annulé du fait du confinement. Les nouvelles plantations et l'entretien sont tout de même en train d'être fait par les agents du service technique. Emilie BOILLOT, qui accompagne la commune dans ce projet, va reposer un calendrier d'évènements au Conservatoire pour l'année 2021.

Fin octobre, la loge de vigne implantée sur le sentier d'interprétation a été retrouvée vandalisée. Une plainte a été déposée en gendarmerie et des empreintes ont pu être relevées. Depuis, la loge de vigne a dû rester fermée. D'autres dégâts ont été constatés sur la commune : vandalisme dans un local agricole, panneaux arrachés ou tagués. Madame la Maire et l'ensemble du Conseil municipal attendent les conclusions de l'enquête et que soient identifiés les coupables afin que les dégâts occasionnés puissent être réparés.

Commission voirie, réseaux, forêt, cours d'eau et cavités : Pierre NION a informé le Conseil que la route au-dessus de la cave qui s'était effondrée à Grand Mont a été goudronnée hier. Les agents municipaux pourront ensuite installer les panneaux afin que la route puisse ouvrir en toute sécurité.

Commission vie associative et citoyenneté et culture, école de musique et cérémonies : Brigitte ROUZE a rappelé au Conseil que les activités culturelles, associatives, festives sont très perturbées et d'autant plus depuis le début du reconfinement.

Le banquet de la cordialité a dû être annulé cette année. Un courrier a été adressé à l'ensemble des Benaisiens de plus de 70 ans pour les en informer et leur proposer un colis gastronomique. 75 d'entre eux ont répondu favorablement. Il y a également 6 Benaisiens à l'EHPAD de Bourgueil. Ils pourront cependant avoir la visite de deux personnes du CCAS, mais seulement sur rendez-vous.

Les personnes inscrites au registre des personnes vulnérables ont été contactées dès le début du reconfinement. Environ 50 appels ont été passés afin de rassurer et recenser les besoins (attestations...)

La décoration du village sera faite cette année malgré le contexte.

Saint Vincent : les échanges se sont poursuivis avec la Commanderie des vins de Bourgueil, la Saint-Vincent sera reportée à l'année prochaine 2022.

Commission urbanisme : La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme se poursuit. La réunion d'examen conjoint du projet a eu lieu cette semaine avec les personnes publiques associées.

DELIBERATIONS :

01 : D2020-45 : CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 02 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient à la commune de créer les postes d'agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, qui auront lieu du 21 janvier au 20 février 2021, et d'en fixer la rémunération,

Monsieur POTIRON précise que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat s'élevant à 1 766 Euros.

Entendu l'exposé de Monsieur POTIRON adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période comprise entre le 01 janvier 2021 et le 20 février 2021 (période permettant la participation des agents aux formations préalables),

DECIDE DE FIXER la rémunération des agents recenseurs à 2.85 € brut par logement collecté.

La collectivité versera un forfait de 60 € brut pour les frais de transport.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 72 € brut pour les séances de formation. (*SMIC brut = 10.15 €/heure x 7heures de formation*)

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 60 € brut si le taux de réponse par internet sur leurs secteurs respectifs atteint 40 %.

02 : D2020-46 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE BENAIS – LA CHAPELLE SUR LOIRE – SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 portant confinement de la population pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les activités de l'école de musique n'ont pas pu reprendre à la rentrée des vacances d'automne.

Des réunions de travail ont été organisées avec les directeurs et les professeurs en concertation avec les municipalités partenaires afin de réfléchir à des solutions pour que les cours de musique puissent se tenir en distanciel.

Il convient donc désormais de modifier le règlement intérieur de l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire – Saint Nicolas de Bourgueil afin d'intégrer la possibilité de réalisation des cours en distanciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié le projet de règlement intérieur et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil présenté en annexe,
AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

03 : D2020-47 : TARIFS 2020-2021 DE L'ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN TARIF POUR LES COURS EN DISTANCIEL

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 portant confinement de la population pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les activités de l'école de musique n'ont pas pu reprendre à la rentrée des vacances d'automne.

Des réunions de travail ont été organisées afin de réfléchir à des solutions pour les cours de musique puissent se tenir en distanciel.

Il convient donc de créer un tarif supplémentaire pour les cours pris en distanciel au cours de la saison 2020-2021,

Pour rappel, les tarifs votés en juin 2020 sont les suivants :

Cours de solfège :

Enfant :	Commune :	71	€
	Hors commune :	124	€
Adulte :	Commune :	105	€
	Hors commune :	135	€

Cours d'instrument :

Enfant :	Commune :	105	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	195	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€
Adulte :	Commune :	187	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	219	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€

Petit orchestre : 26 €

Chorale enfant : 32 €

Eveil musical : 32 €

Sur proposition de la commission musique, commune aux municipalités de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les cours assurés en distanciel à compter du 19 novembre 2020 :

Cours en distanciel (instrument et/ou formation musicale dans le même cours) :

Enfant :	Commune :	105	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	195	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€
Adulte :	Commune :	187	€
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	219	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300	€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un tarif pour les cours en distanciel de l'école de musique à compter du 19 novembre 2021 pour la saison 2020-2021,

PRECISE que les titres seront émis au prorata des semaines en présentiel ou en distanciel.

04 : D2020-48 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°D2020-13 du 09 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 ainsi que les délibérations approuvant les décisions modificatives,

Madame le Maire propose au Conseil municipal les modifications suivantes du budget 2020 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €
D-21318-327 : Rénovation bâtiments communaux 2020	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-301 : Accessibilité cabinet de sages-femmes	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-304 : Placard salle des fêtes	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-294 : Comblement cavité et réfection voirie Grand Mont	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-330 : Matériel cantine	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-338 : Matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-331 : Armoire école	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-339 : Tables salle du Conseil	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-335 : Défibrillateurs	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 200,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 200,00 €	8 700,00 €	18 500,00 €	0,00 €
Total Général		-18 500,00 €		-18 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE la présente modification du budget 2020.

05 : D2020-49 : PROJET DE REFONTE DU SENTIER D'INTERPRETATION DU PARC NATUREL LOIRE ANJOU-TOURAIN

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire et Pierre NION proposent de s'engager dans une démarche de refonte du sentier d'interprétation de la commune « La double vie du coteau », avec l'aide du Parc Naturel Régional.

Pierre NION a présenté au Conseil le détail du projet.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19 049 €HT. Les travaux peuvent être subventionnés par la Région Centre Val de Loire à hauteur de 80 % du montant total, soit une dépense finale pour la commune de 3 810 €HT.

Les travaux pourraient être réalisés en 2021. La dépense serait donc à inscrire au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de s'engager dans la refonte du sentier d'interprétation,

ACCEPTE d'inscrire la dépense au budget 2021,

MANDATE et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

06 : D2020-50 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PIERRE DESPROGES DE LA CHAPELLE SUR LOIRE POUR LES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité de La Chapelle sur Loire a transmis son projet de convention de mise à disposition de la salle Pierre Desproges pour compléter l'organisation des activités de l'école de musique Benais, La Chapelle sur Loire, Saint Nicolas de Bourgueil ainsi que son protocole sanitaire.

Ainsi, les répétitions de l'harmonie et les cours de percussions sont organisés pour la saison musicale dans la salle des fêtes de La Chapelle sur Loire afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle Pierre DESPROGES de La Chapelle sur Loire et son protocole sanitaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et le protocole sanitaire associé et tout document s'y rapportant.

07 : D2020-51 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté n° 2014-11 du 12 février 2014 portant réglementation du cimetière et notamment l'article 9-1 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur BRODSKY Pierre-Alexandre et Madame BRODSKY Edith, demeurants 1 rue des Péraudières à BENAIS concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 2015-03 en date du 16 mars 2015
- Carré 11 – Emplacement n° 14 du cimetière communal
- Concession cinquantenaire
- Au montant réglé de 120 €uros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur BRODSKY Pierre-Alexandre et Madame BRODSKY Edith déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 106.37 €uros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la concession funéraire située dans le carré 11 – Emplacement 14 est rétrocédée à la commune au prix de 106.37 €,

PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget de la commune.

08 : D2020-52 : DROIT DE PREEMPTION SUR 5 PARCELLES FORESTIERES AUX LIEUX-DITS LES GARENNES, LA FORET, LA CROIX DE GROSEILLES ET LES RENARDIERES

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, (...) la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.* »,

Vu le courrier reçu le 8 octobre 2020, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées

- Les Garennes - section C numéro 335,
- La Forêt - section C numéro 982, joignant le chemin communal n°21,
- La Forêt - section C numéro 1005, joignant le chemin communal n°21,
- La Croix de Groseille - section D numéro 216, le chemin communal n°48,
- Les Renardières - section D numéro 1521,

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE A EXERCER son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section D Numéro 229 et 256 et section ZC Numéro 314.

09: D2020-53 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CAVITES 37 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-8, L 5212-7 et L 5212-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2020-24 en date du 18 juin 2020 portant élections des délégués aux structures intercommunales, a élu Madame Stéphanie RIOCREUX, déléguée titulaire et Monsieur Christian SOUCHU, délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Cavités 37

Considérant la démission de Christian SOUCHU le 14 septembre 2020 et la nécessité de son remplacement en tant que délégué suppléant du Syndicat Intercommunal Cavités37,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7).

➤ **Syndicat Intercommunal de surveillance des cavités souterraines (Cavités 37)**

Vu le chapitre 2-article 4 des statuts du syndicat,

Élection du délégué suppléant :

Monsieur Pierre NION est candidat

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pierre NION : quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Pierre NION a été proclamé délégué suppléant du Syndicat Cavités 37.

10: D2020-54 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu la délibération n°D2017-50 en date du 06 novembre 2017 portant création d'un Comité Consultatif Action Sociale,

Vu la délibération n°D2020-23 du 18 juin 2020

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines de l'action sociale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux nouveaux membres au sein du Comité Consultatif Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Cathy DESNOUES et Brigitte ROUZE pour intégrer le Comité Consultatif Action Sociale,

PRECISE que la Comité Consultatif Action Sociale est donc à ce jour composé de : Anne BOISDRON, Cathy DESNOUES, Patrick DESNOUES, Françoise DEZE, Astrid HEROGUELLE, Jocelyne NION, Evelyne PLANTIER, Marie-Line RUOPPOLO, Stéphanie RIOCREUX, Brigitte ROUZE.

11: D2020-55 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2020-18 et D2020-20 portant création des commissions communales,

Considérant la démission de Christian SOUCHU qui siégeait dans les commissions musique et cimetière, le 14 septembre 2020 et la nécessité de procéder à la mise à jour des membres des commissions,

Considérant, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME les membres suivants :

➤ **COMMISSION BUDGET ET FINANCES**

Mme Jessica COUINEAU, M Jean-Pierre FAUVY, M André LEMOINE, M Thierry POTIRON, Mme Dorothée ROUSSEL

➤ **COMMISSION URBANISME, P. L. U.**

M Patrick DESNOUES, M. Philippe DUBARRY, M Jean-Pierre FAUVY, M Pierre NION, M Thierry POTIRON, Mme Dorothée ROUSSEL

- **COMMISSION VOIRIE, RÉSEAUX, FORÊTS, COURS D'EAU, CAVITES**
M Patrick DESNOUES, M. Philippe DUBARRY, M Jean-Pierre FAUVY, M Luc GILBERTON,
M Pierre NION, M Patrick PLANTIER
- **COMMISSION LOGEMENTS COMMUNAUX**
Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, Mme Astrid HEROGUELLE, M Jean-Pierre FAUVY,
M André LEMOINE
- **COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX**
M Patrick DESNOUES, M Jean-Pierre FAUVY, LUC GILBERTON, M André LEMOINE, M Thierry
POTIRON
- **COMMISSION ECOLE, ENFANCE, JEUNESSE**
Mme Jessica COUINEAU, Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, Mme HEROGUELLE Astrid
- **COMMISSION CULTURE, ECOLE DE MUSIQUE ET CEREMONIES**
M Jean-Pierre FAUVY, M Luc GILBERTON, Mme ROUZE Brigitte
- **COMMISSION REGLEMENTATION, PLANIFICATION ET SECURITE**
M Patrick DESNOUES, M. André LEMOINE, M Thierry POTIRON
- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**
Mme COUINEAU Jessica, M Jean-Pierre FAUVY, M PLANTIER Patrick, Mme ROUSSEL
Dorothée, Mme ROUZE Brigitte
- **COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATION**
Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, M DUBARRY Philippe, M NION Pierre, Mme
ROUSSEL Dorothée
- **COMMISSION CIMETIERE**
Mme HEROGUELLE Astrid, Mme COUINEAU-RUOPPOLO Marie-Line, Mme Dorothée
ROUSSEL, Mme Brigitte ROUZE

**12 : D2020-56 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES**

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Madame le Maire informe le Conseil qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges en cas de transfert de compétence.

Elle précise que les communes de moins de 1 000 habitants ont un représentant au sein de la CLECT. Le Conseil doit élire un représentant.

Monsieur Thierry POTIRON est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Thierry POTIRON pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCTOVAL.

13 : D2020-57 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des Communautés de communes,

L'évolution légale précise que sauf avis contraire des communes, la Communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1er janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de plein droit à l'EPCI par une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant l'échéance,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI peut également se prononcer ultérieurement par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté de communes,

Considérant que la conférence des Maires réunie par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire qui s'est tenue le 15 septembre 2020 a conclu en concertation avec le bureau de la CCTOVAL que le transfert de plein droit de cette compétence au 1er janvier 2021 n'était pas pertinent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

14 : D2020-58 : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 relatif au Rapport annuel d'activités ;

Vu le rapport annuel transmis par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour l'année 2019, présenté en séance du Conseil Communautaire le 29 septembre dernier ;

Considérant la présentation par Madame le Maire du présent rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne formuler aucune observation sur le présent rapport.

15 : D2020-59 : CHANGEMENT DE STATUTS DU SIVU SCOLAIRE RESTIGNE - BENAIS

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Scolaire Restigné-Benais en date du 30 septembre 2020 acceptant la modification des statuts ;

Vu le projet de nouveaux statuts ;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat afin d'acter la modification du lieu du siège du syndicat et la modification de la composition du bureau ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de statuts modifié du Syndicat scolaire Restigné - Benais ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat scolaire Restigné - Benais du 30 septembre 2020;

APPROUVE la modification des statuts et notamment la nouvelle rédaction des articles 2 et 4.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur François GORE, titulaire d'un bail rural pour les terres situées à La Crocharderie (ZD n°115) et à La Motte (F451) depuis le 1^{er} novembre 2012 a informé la commune qu'il donnait son congé à compter du 30 octobre 2020.

La commune a reçu la candidature de Monsieur Thomas AMIRAULT pour la parcelle située à La Motte qui est joignant d'une parcelle qu'il exploite. Un bail rural sera donc établi avec Monsieur Thomas AMIRAULT.

Aucun preneur ne s'est fait connaître pour le moment pour la parcelle située à La Crocharderie.

Pierre NION a présenté au Conseil municipal un projet autour de la protection d'une plante présente sur le territoire communal : la sanguisorbe. Cette plante rare est la seule à pouvoir permettre la reproduction d'un papillon tout aussi rare : l'azuré de la sanguisorbe. L'instauration d'un droit de préemption sur les parcelles abritant ces espèces est à l'étude et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Pierre NION a informé les conseillers municipaux qu'ils pouvaient s'inscrire aux différentes commissions du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine directement sur le site internet du Parc.

L'association Le Relais qui installe des points de collecte pour la valorisation du textile a informé la commune que 5,5 tonnes ont été collectées cette année contre 3,8 l'an passé. Cette hausse importante s'explique par l'implantation d'un nouveau point de collecte à la déchetterie de Benais. Cela représente 5,9 kilos de textile par habitant

Enfin, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, principal organisme de formation de la fonction publique locale a été contraint de réduire de façon importante le nombre de formation organisée en présentiel à cause de la crise sanitaire. Le CNFPT a donc décidé d'un abaissement temporaire des taux de cotisation sur les périodes de novembre et décembre 2020. Cela représente une somme de 240€ pour notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30. Le prochain Conseil municipal sera organisé au mois de décembre.

Mme COUINEAU	Mme COUINEAU- RUOPPOLO	M. DESNOUES	M. DUBARRY	M. FAUVY
M. GILBERTON	Mme HEROGUELLE	M. LEMOINE	M. NION	M. PLANTIER
M. POTIRON	Mme RIOCREUX	Mme ROUSSEL	Mme ROUZE	